

Règlement intérieur de l'école modifié et voté le 19 octobre 2018

Le présent règlement précise le Règlement Départemental sur les points suivants :

INSCRIPTIONS : Les inscriptions sont effectuées à l'école par le directeur. Les élèves peuvent être scolarisés dès 2 ans à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à la fréquenter. Les parents désirant inscrire leur enfant sont tenus de fournir au directeur les pièces suivantes :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique
- un certificat de radiation (pour les élèves ayant déjà été scolarisés dans une autre école)
- copie de jugement si décision particulière relative à la garde de l'enfant.

LES HORAIRES DE L'ECOLE :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie	7h15 à 8h30			
Cours	8h30 à 11h30			
Cantine	11h30 à 13h30			
Cours	13h30 à 16h30			
Garderie	16h30 à 18h30			

ENTREES : Dès 8h20, les élèves sont accueillis en classe. L'accueil à 13h20 s'effectue dans la cour de récréation. Eviter au maximum les retards qui perturbent toujours le travail dans les classes.

RECREATIONS : Les élèves ne restent en classe que sous la surveillance de leur enseignant. Tout incident doit être signalé sur le moment aux enseignants de service dans la cour qui organisent leur service de manière à surveiller l'ensemble des cours et des sanitaires (les enfants doivent signifier leur intention de se rendre aux toilettes). Les enseignants prennent en charge les soins des blessures superficielles et font appel, en cas d'urgence, aux secouristes de l'équipe ou aux services de secours. Pour des raisons de sécurité, pas de jeux de ballon (sauf basket sous le préau) lors de l'accueil à 13h20.

SORTIES : Les heures de sorties réglementaires sont 11h30 et 16h30. Pour les élèves de maternelle, seuls les parents ou les personnes désignées par eux peuvent venir chercher les enfants dans la classe. Toute sortie exceptionnelle ou régulière fera l'objet d'une autorisation datée et signée par les parents. Les enfants en rééducation à l'extérieur seront pris et ramenés par les parents ou la personne qu'ils auront désignée par écrit.

GARDERIE : Les garderies du matin et du soir sont des services municipaux. L'horaire modulable permet aux parents d'amener les enfants dès 7h15 et de les récupérer jusqu'à 18h30. Pour des raisons de sécurité, il est conseillé aux parents d'accompagner leur/s enfant/s à la garderie du matin. Une participation financière est demandée de 7h15 à 8h00 et de 17h00 à 18h30.

SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE : Pour la sécurité des élèves, les parents sont expressément invités à respecter les règles de circulation et de stationnement aux abords du groupe scolaire. Le parking de l'école n'est pas une aire de jeu. Les parents qui attendent doivent assurer une surveillance active et effective de leurs enfants (bruit, dégradations).

ABSENCES : Il est demandé aux parents des enfants absents de prévenir au plus vite l'école. Dans le cas contraire, la famille sera contactée par téléphone. Il est conseillé aux parents d'un élève absent de venir prendre les leçons ou de les faire prendre par un camarade ou un voisin.

En cas d'absence d'un enseignant, l'accueil est assuré dans la mesure du possible. Si la classe ne peut être prise en charge par un enseignant remplaçant, les élèves sont répartis dans les autres classes, l'information est portée au tableau d'affichage de l'école. Dans ce cas, les parents peuvent éventuellement choisir de récupérer leur/s enfant/s.

MANUELS SCOLAIRES, OBJETS PERSONNELS : Les manuels sont prêtés aux élèves pour l'année scolaire. Ils doivent être soigneusement couverts et porter le nom de l'élève. Tout livre perdu ou abîmé devra être remplacé.

Les enfants ne doivent porter ou apporter à l'école aucun bijou ou objet de valeur. Ils ne doivent pas non plus apporter d'objets pouvant présenter un danger. Ils n'apportent des objets personnels divers qu'avec l'autorisation des enseignants et l'accord des parents.

Dans la mesure du possible, marquer tous les vêtements et le matériel que les enfants risquent d'oublier ou de perdre à l'école.

CONTACTS AVEC LES ENSEIGNANTS : Ils sont vivement recommandés. En dehors des réunions annoncées sur le panneau d'affichage, prendre contact directement avec l'enseignant concerné. Utiliser le cahier de liaison pour demander un rendez-vous. Les cahiers doivent être régulièrement vérifiés et signés.

RAPPEL DE LA LOI SUR LA LAICITE A L'ÉCOLE : Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec cet élève et son représentant légal avant l'engagement de toute exclusion.

RESTAURANT : Le service de restauration scolaire est un service municipal. Il est concédé à la Société Coralys de Charlieu. Les parents sont priés d'inscrire en ligne leur/s enfant/s si possible à la semaine le vendredi matin au plus tard pour la semaine suivante ou le dernier jour d'école avant une période de vacances (feuille dans le hall d'entrée).

COLLATION MATINALE A L'ÉCOLE : La gestion des goûters est laissée à l'initiative des parents. L'équipe enseignante communique ci-dessous aux parents l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) du 23 janvier 2004

Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10 heures qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires des enfants.

Cependant, compte tenu des conditions de vie des enfants et des familles qui peuvent entraîner des contraintes diverses, il peut être envisagé de proposer aux élèves une collation dès leur arrivée à l'école maternelle ou élémentaire et, dans tous les cas, au minimum deux heures avant le déjeuner. Il apparaît en effet nécessaire, tout en rappelant les principes forts qui découlent de l'avis de l'AFSSA, de laisser aux enseignants une marge d'interprétation afin de s'adapter à des situations spécifiques.

Les boissons ou aliments proposés aux élèves doivent permettre une offre alimentaire diversifiée favorisant une liberté de choix, en privilégiant l'eau, les purs jus de fruits, le lait ou les produits laitiers demi écrémés, le pain, les céréales non sucrées, en évitant les produits à forte densité énergétique riches en sucre et matières grasses (biscuits, céréales sucrées, viennoiseries, sodas..).

Ce moment de collation proposera, chaque fois que possible, des dégustations de fruits qui peuvent également intervenir lors du déjeuner ou du goûter.

BCD : La Bibliothèque Centre Documentaire de l'école est ouverte à tous les élèves de l'école. Les parents sont responsables des livres empruntés. Ils s'engagent à les restituer en bon état.

MEDICAMENTS : La prise de médicaments pendant le temps scolaire ne doit être qu'exceptionnelle. Elle s'accompagne obligatoirement d'une autorisation des parents et d'un double de l'ordonnance. Les traitements de longue durée seront signalés en début d'année sur la fiche de renseignements.

Toute maladie justifiant une prise médicamenteuse à l'école ou des soins d'urgence fera l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Tant pour l'hygiène que pour le confort des enfants, la tenue de sport est exigée lors des activités physiques.